CENTRE NAUTIQUE

ETIENNE GAGNAIRE

59 avenue Marcel CERDAN_ 69100 Villeurbanne
☎ 04.72.37.72.02 - Fax : 04.72.15.00.11
N° identification / 11 176

P.O.S.S.

PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

Etablissement de baignade, de natation et d'activités aquatiques d'accès payant

Arrêté du 16 Juin 1998 relatif au P.O.S.S.

Ed :21/05/12

CNEG 2012-05-21

C.N.E.G.

villeurbanne

SOMMAIRE

P.O.S.S. PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS ____ *1*

DECLARATION SUR L'HONNEUR ____ *3*

FREQUENTATION ____ *4*

1/ Présentation de l'équipement ____ *5*

1.1. - Les bassins : ____ **5**

1.2. – L'installation technique : ____ **5**

1.3. – Les communs (espaces accessibles à tout public) : ____ **5**

1.4. – Les annexes (espaces non accessibles au public) : ____ **6**

1.5. – Le personnel : ____ **6**

1.6. – Les différents publics : ____ **7**

2/ Le matériel ____ *8*

2.1. – Le matériel de secours et de ranimation : ____ **8**

2.2. – Le matériel d'alerte : ____ **8**

2.3. – Autres : ____ **8**

3/ Le fonctionnement : ____ *9*

3.1. – En saison d'hiver : ____ **9**

3.1.1. Le personnel d'entretien et technique : ____ 9

3.1.2. Le personnel BEESAN BPJEPS-AN BNSSA : ____ 9

3.2. – En saison d'été : ____ **9**

3.2.1. Le personnel d'entretien et technique : ____ 9

3.2.2. Le personnel BEESAN BPJEPS-AN BNSSA: ____ 10

4/ Postes et zones de surveillance (plan) : ____ *10*

5/ Les procédures d'intervention ____ *12*

5.1. – Les accidents de bain : ____ **12**

5.1.1. – Equipe de 2 à 3 BEESAN BPJEPS-AN voire BNSSA(saison hiver) : ____ 12

5.1.2. – Equipe de 4 à 6 en surveillance BEESAN BPJEPS-AN voire BNSSA(en saison été) : ____ 13

5.2 – Classification des risques : ____ **14**

5.3 – Risques chimiques ou incendie (plan d'évacuation) : ____ **14**

5.4 – L'alerte : ____ **15**

GENERALITES ____ *16*

villeurbanne

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, exploitant d'établissements d'activités physiques et sportives, déclare que mon établissement remplit les conditions fixées par la ***loi du 16 juillet 1984*** *modifiée le 6 Juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.*

Notamment :

- L'établissement se conforme aux règlements d'hygiène et de sécurité
- En un lieu visible de tous et accessible à tous, l'établissement comporte :

- **Un affichage des titres et diplômes**, récépissés de la déclaration mentionnée à l'Article 12 du Décret 93-1035 du 31 août 1993 attestant de la qualification et de l'aptitude de l'enseignement, de l'encadrement ou de l'animation contre rémunération des personnes employées, conformément aux dispositions des articles 43 ou 43-1 de la Loi du 16 Juillet 1984 modifiée le 6 juillet 2000.

  Tout affichage de diplômes fédéraux non homologués ou de titres de championnat doit faire l'objet d'un affichage bien distinct des diplômes et titres mentionnés aux articles 43 ou 43-1 de la Loi du 16 Juillet 1984 modifiée le 6 juillet 2000.

- **Un affichage des garanties d'hygiène et de sécurité** et des normes techniques particulières applicables aux établissements de même catégorie,

- **Un affichage du contrat d'assurance** couvrant la responsabilité civile de l'exploitant, de ses préposés et des pratiquants

- **Une trousse de secours** et du matériel d'oxygénothérapie pour les premiers soins en cas d'accident, ainsi qu'un moyen de communication permettant l'intervention rapide des secours

- **Un tableau d'organisation des secours** avec les adresses et les numéros de téléphone des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence

En application du décret 93-1101 du 3 septembre 93 article 8, je m'engage à informer de tout accident grave survenu dans l'établissement, la D.R.D.J.S. et autres services concernés.

Je m'engage à déclarer dans les mêmes formes avant qu'elle ne soit effectuée, toute modification d'un des éléments mentionnés dans la présente déclaration.

le maire,

FREQUENTATION

Moyenne annuelle

Totale	280 000
Scolaire	200 000
Public	80 000

FMI appliquée

	HIVER	ETE
Bassins extérieurs	0	600
Bassin intérieur	700	600
Effectif du personnel	65	65
Salles de gymnastique	72	34
Espace de réception	49	49
Salle d'escrime + locaux Villleurbanne Natation	65	65
TOTAL	**951**	**1413**

Cet établissement est classé type **X** avec activité **L** de 2ème catégorie avec un effectif maxi de 1413

CENTRE NAUTIQUE ETIENNE GAGNAIRE
59 avenue Marcel CERDAN_ 69100 Villeurbanne
04.72.37.72.02 - Fax : 04.72.15.00.11

villeurbanne

PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

1/ Présentation de l'équipement

1.1. - Les bassins :

- 1 bassin olympique de 50m par 21m (8 couloirs) – profondeur uniforme de 1,80 m
- 1 bassin extérieur de 25m par 20m – profondeur de 1,80 m à 1,20 m
- 1 bassin extérieur dit d'apprentissage de 25m par 20m – profondeur de 1,20 m à 0,20m
- 1 pataugeoire extérieure de 50 m3 – diamètre 12m – profondeur de 0,20 m à 0,40 m
- 1 pataugeoire intérieure de 8m par 4m – profondeur de 0,10 m à 0,20 m

1.2. – L'installation technique :

- Filtration et traitement des eaux du bassin intérieur et pataugeoire intérieure : système de filtration à diatomées ou système de filtres à sable et hydro anthracite avec utilisation de chlore solide

- Filtration et traitement des eaux des bassins extérieurs : idem

- Filtration et traitement des eaux de la pataugeoire extérieure : filtration indépendante – sable et hydro anthracite – chloration à galets

  Pour l'ensemble des bassins, l'hydraulicité est conforme à la législation en vigueur : hydraulicité inversée avec reprise des eaux à la surface. De plus, il existe un système d'arrêt d'urgence des filtres type « coup de poing », accessible au personnel de la piscine en toute occasion

- Le chauffage : chauffage au gaz pour l'ensemble de l'équipement

- Le traitement de l'air : le bassin et l'accueil possède chacun un système indépendant de ventilation basé sur un traitement de l'air avec une reprise minimale de recyclage à 50%. C'est une ventilation automatique.

1.3. – Les communs (espaces accessibles à tout public) :

- Au niveau du hall d'entrée :

  - le hall d'entrée avec la caisse
  - la galerie avec baie vitrée donnant sur le bassin intérieur

- Au niveau du bassin/vestiaires (étage 1) :

De chaque côté « hommes » et « femmes », on retrouve de façon systématique :

- les vestiaires collectifs (réservés aux clubs, groupes et scolaires)
- les vestiaires individuels
- les sanitaires
- les douches

ainsi que :

- le vestiaire et les sanitaires handicapés (côté vestiaires hommes)
- le passage handicapés
- - stockage des valets avec vêtements

1.4. – Les annexes (espaces non accessibles au public) :

Sont situés au niveau de l'accueil :

1 bureau de direction	**24 m2**	1 cuisine du personnel technique	**12,5 m2**
1 bureau équipe animation sportive	**42 m2**	1 vestiaire du personnel technique	**16,25 m2**
1 bureau siège du club Villeurbanne natation	**31 m2**	1 salle de musculation	**250 m2**
1 bureau agent de maîtrise	**12 m2**		

Sont situés au niveau du bassin olympique :

1 infirmerie	**12,5 m2**	1 local de rangement du matériel pédagogique	**14 m2**
1 cuisine personnel BEESAN	**20 m2**	1 local de rangement matériel	**13 m2**
1 vestiaire personnel femme BEESAN	**12m2**	1 vestiaire personnel homme	**12 .m2**
1 bureau chef de bassin	**11,7 m2**	1 salle de gymnastique (côté vestiaire femmes)	**24 m2**
1 local de stockage	**77,56 m2**	1 chaufferie	**142 m2**
1 local de filtration	**227,75 m2**	1 local de chauffage/climatisation	**30,75 m2**
1 atelier	**11,84 m2**		

1.5. – Le personnel :

Sont affectés au centre nautique Etienne Gagnaire :

- Personnel filière sportive :
  - 1 directeur des piscines
  - 2 chefs de bassin
  - 15 éducateurs territoriaux – BEESAN,BPJEPS-AN en cas de pénurie de personnes titulaires du BEESan il pourra être fait appel à des surveillants titulaires du BNSSA (le personnel BEESAN BPJEPS-AN fonctionne également sur les 2 autres piscines de la Ville, André Boulloche et Georges Laval) –

- Personnel filière technique :
  - 2 agents de maîtrise
  - 2 agents techniques
  - 4 agents d'entretien

- Personnel de la filière administrative :
  - 2 agents administratifs à temps plein : fonction secrétariat du service animation socio-sportive et des piscines
  - 2 agents administratifs à temps non complet : accueil et caisse

1.6. – Les différents publics :

Les scolaires primaires	Lundi – Mardi - Vendredi	♦ De 9H05 à 11H30 et de 14H 20 à 15H 15
Les scolaires secondaires	Lundi – Mardi - Vendredi	♦ De 11H 00 à 12H 00 et de 16H 15 à 17H 30
	Mercredi	♦ De 8H 00 à 12H 00
	Jeudi	♦ De 8H 00 à 12H 00 et de 13H 30 à 18H 00
Le public payant		
♦ Sur les heures d'ouverture en saison d'hiver	Lundi – mercredi - jeudi	♦ De 11H 30 à 14H00 (évacuation du bassin 15 mn avant la fermeture)
	Mardi	♦ De 11H30 à 14H00 et de 16H30 à 21H00 (évacuation du bassin 15 mn avant la fermeture)
	Vendredi	♦ De 11H30 à 20H00 (Evacuation du bassin 15mn avant la fermeture)
	Samedi et dimanche	♦ De 9H 00 à 12H 00 (horaires au 1.12.02) (évacuation du bassin à 11H 45)
♦ Sur les heures d'ouverture en saison d'été	Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi Samedi - Dimanche	♦ De 9H 00 à 19H 00 (évacuation des bassins à partir de 18h 30)
	Mercredi	♦ De 9H 00 à 14H 00 (évacuation des bassins à 13H 30) piscine fermée tous les mercredis après-midi pour entretien hygiène et technique)
	Mardi - Jeudi	♦ De 20H 00 à 22H 00 (créneaux accessibles sur carte d'adhésion) (évacuation des bassins à 21H 45)
Les clubs	Tous les jours du lundi au vendredi	♦ De 17H 30 à 21H 30(évacuation des bassins à 21H)
	Certains jours sur d'autres horaires	(voir planning en annexe)

2.1. – Le matériel de secours et de ranimation :

Matériel	Nbre	Conditions d'utilisation	Autres remarques
Perches	6	♦ Pour les sauvetages ne nécessitant pas d'intervention plongée	Perches fixées réservées aux sauvetages
Bouée	1	♦ Pour le bassin olympique essentiellement, en saison d'été	
Aspirateur de mucosités	1	♦ En cas de noyade avec encombrement des voies respiratoires supérieures	
Nécessaire de premier secours	1	♦ Blessures superficielles ♦ Piqûres d'insectes ♦ Traumatismes légers	
Bloc d'oxygénothérapie	1	♦ Ranimation en cas de noyade ♦ En cas de malaise	
Ballon auto-remplisseur avec valves	1		
Masques	2	♦ Pour la ventilation d'oxygène	1 grand modèle adulte 1 petit modèle enfant

2.2. – Le matériel d'alerte :

- 1 micro installé à proximité de l'infirmerie et à défaut, 1 porte voix
- 1 micro installé à la caisse et diffusant des messages au niveau des bassins intérieurs et extérieurs et dans le hall d'entrée
- 1 sifflet par BEESAN BPJEPS-AN BNSSA

2.3. – Autres :

- 1 système d'arrêt d'urgence des filtres type coup de poing installé sur la plage à côté de l'infirmerie et accessible en permanence au personnel de service
- 1 poste filaire discriminé (sortie vers 15,17,18,112 et accueil piscine) situé à l'infirmerie
- le réseau général téléphonique du centre nautique avec un système de communication interne entre tous les postes (caisse, BEESAN, BPJEPS –AN, BNSSA, direction, agents de maîtrise…)

3/ Le fonctionnement :

3.1. – En saison d'hiver :

3.1.1. Le personnel d'entretien et technique :

Ce personnel est présent par roulement sur l'équipement, de 6H 00 à 21H 30.
Il assure :

♦ Le traitement des eaux	♦ Le nettoyage général de l'équipement
♦ La maintenance de l'hygiène	♦ L'accueil et l'information des publics
♦ Le standard téléphonique	♦ L'ouverture et la fermeture de l'équipement
♦ La caisse	♦ La surveillance des vestiaires, des sanitaires et du hall

3.1.2. Le personnel ETAPS- BEESAN BPJEPS-AN BNSSA:

Ce personnel est présent par roulement sur l'équipement de 7H 45 à 20H 00 ou 21H 00 et de 9H 00 à 12H 00 le samedi et le dimanche (horaire au 01.01.03).
Il assure :

♦ La surveillance et la sécurité de l'ensemble des publics présents sur les bassins
♦ L'enseignement de la natation aux scolaires primaires
♦ La vérification du matériel de secours

3.1.3. Les entraineurs de CLUB - BEESAN BPJEPS-AN BNSSA:

Ces éducateurs sont présent sur l'équipement en fonction des créneaux réservés par l'association qui les emploient et en fonction du planning d'occupation en annexe.
Ils assurent :

♦ La surveillance et la sécurité de l'ensemble des adhérents présents sur les bassins et dans l'équipement
♦ L'enseignement de la natation .
♦ La vérification du matériel de secours hors plage ouverture municipale

3.2. – En saison d'été :

3.2.1. Le personnel d'entretien et technique :

Ce personnel est présent par roulement sur l'équipement de 6H 00 à 20H 00 et 22H 15 les soirs de nocturnes.
Il assure :

♦ Le traitement des eaux	♦ Le nettoyage de l'ensemble de l'équipement
♦ La maintenance de l'hygiène	♦ La caisse, l'accueil et l'information des publics
♦ Le standard téléphonique	♦ L'ouverture et la fermeture de l'équipement

♦ L'accueil aux vestiaires	♦ La surveillance des vestiaires, des sanitaires et du hall conjointement avec une société de surveillance

En saison d'été, ce personnel est renforcé par du personnel vacataire saisonnier et une équipe d'agents de sécurité.

3.2.2. Le personnel BEESAN BPJEPS-AN BNSSA :

Ce personnel est présent par roulement sur l'équipement de 9H00 à 20H 00 ou 22H 00 les soirs de nocturnes. Il assure :

La surveillance et la sécurité des publics dans l'établissement et l'animation des publics sous certaines conditions :

- En saison d'été, ce personnel est renforcé par du personnel vacataire saisonnier. Du personnel saisonnier d'animation sportive est également recruté mais il n'est pas en charge de la sécurité des bassins.

- En renfort saisonnier et sur autorisation, si les recherches en BEESAN ou BPJEPS-AN s'avèrent vaines, il est envisagé le recrutement de B.N.S.S.A.

4/ Postes et zones de surveillance (plan) :

période	**Zone d'intervention**	**Nbre de zones**	**Poste(s) de surveillance PF : poste fixe PM : poste mobile CAD déplaçant son poste de surveillance sur la zone**	**Localisé**
SAISON HIVER	Bassin intérieur de 50m et petite pataugeoire	1	↗ 1 PF (1 ou 2 BEESAN BPJEPS-AN BNSSA ↘ 1 PM (1 BEESAN BPJEPS –AN BNSSA)	A
SAISON ETE	Bassin intérieur de 50m (pataugeoire intérieure fermée)	1	↗ 1 PF (1 à 2 BEESAN BPJEPS –AN BNSSA) ↘ 1 PM ((1 à2 BEESAN BPJEPS-AN BNSSA)	A
SAISON ÉTÉ (fréquentation extérieure< 20 nageurs)	Grand bassin extérieur d'apprentissage GBA Petit bassin extérieur PBA d'apprentissage Pataugeoire	1	1 PM (1 BEESAN BPJEPS –AN BNSSA°) 1PM (1BEESAN BPJEPS-AN BNSSA)	B
SAISON ETE (fréquentation extérieure > 20 et < 100 nageurs)	Grand bassin extérieur d'apprentissage GBA Petit bassin extérieur PBA d'apprentissage Pataugeoire	1	1PF (1 à 2 BEESAN BPJEPS-AN BNSSA° ↗ ↘ 1 PM (1BEESAN BPJPS-AN BNSSA) 1 PM (BEESAN BPJEPS-AN BNSSA)	B C

SAISON ETE (fréquentation extérieure > 100 nageurs)	Grand bassin extérieur d'apprentissage GBA	1	1PF (1 à 2 BEESAN BPJEPS-AN BNSSA ↗ ↘ 1 PM (1BEESAN BPJPS-AN BNSSA) °	B
	Petit bassin extérieur PBA d'apprentissage			C
	Pataugeoire			

✧ Cas Particulier : animation ou stages encadrés hors des périodes scolaires : - 1 poste en surveillance
- 1 encadrant par animation .

✧ Cas particulier : ouverture des bassins extérieur, hors période estivale : - 1 poste Mobile à l'appréciation des BEESAN /BPJEPS et si > à 100 personnes fermeture d'un des bassins extérieurs

5.1. – Les accidents de bain :

5.1.1. – Equipe de 2 à 3 BEESAN BPJEEPS –AN voire BNSSA(saison hiver) :

Conduite en cas d'accident :

- Surveillance public
- Surveillance scolaires primaires
- Surveillance scolaires secondaires

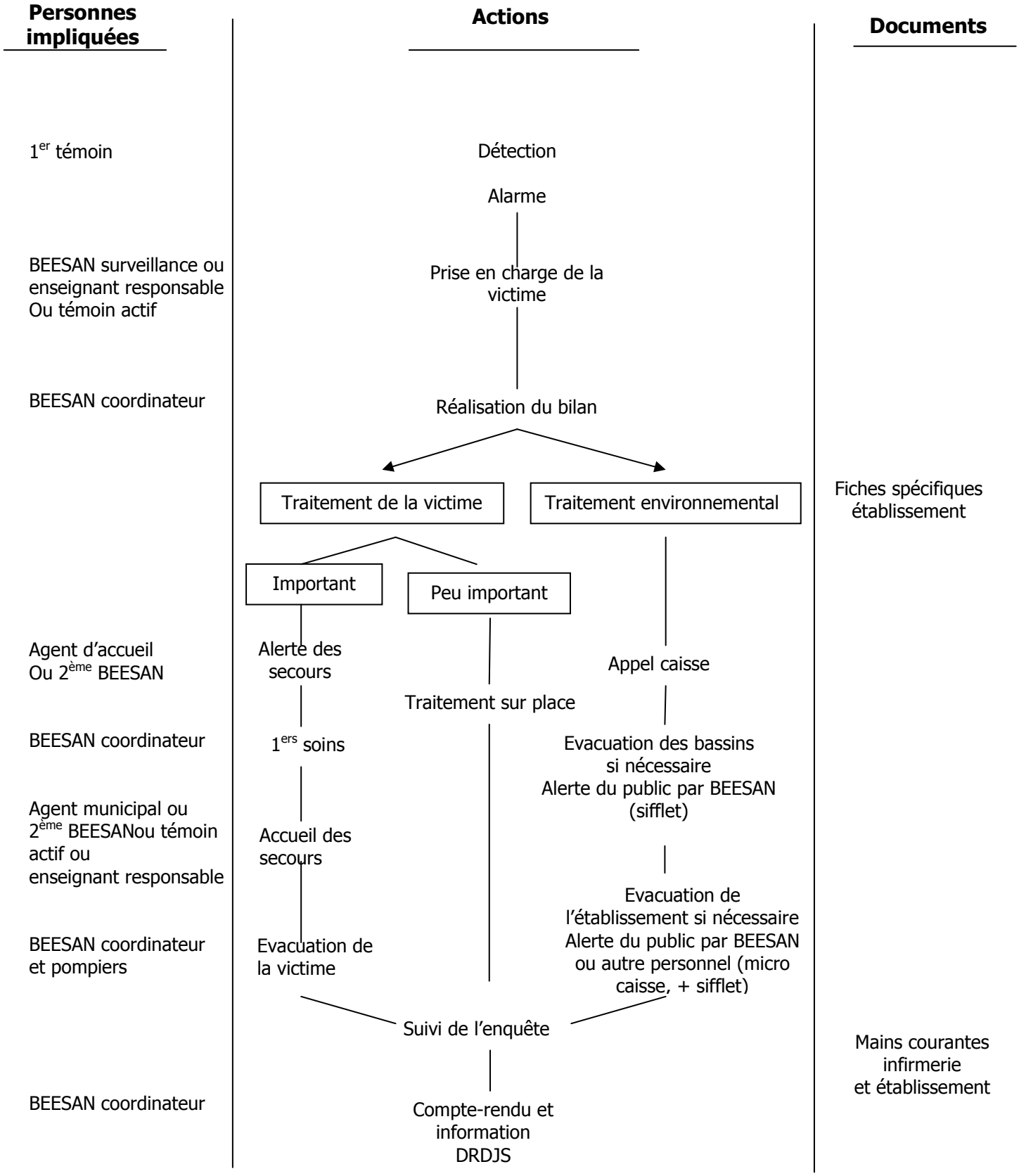

5.1.2. – Equipe de 4 à 6 MNS en surveillance (BEESAN, BPJEPS -AN voire BNSSA en saison été) :

cf. Conduite en cas d'accident 5.1.1

Lieu d'intervention	Intervention nécessitant		Procédures
Intervention sur bassin intérieur	Peu important - Important +	2 BEESAN ou autres personnes qualifiées 3 BEESAN et plus	↗ Evacuation bassin intérieur 1 BEESAN peut suppléer l'équipe BEESANposte A ↘ Evacuation bassin intérieur et extérieur
Intervention sur bassin extérieur	Peu important - Important +	2 BEESAN 3 BEESAN et plus	↗ Evacuation bassin extérieur PBA et/ou GBA et/ou pataugeoire 1 BEESAN soit F ou M vient suppléer l'équipe BEESAN poste B (selon fréquentation) ↘ Evacuation bassin extérieur et bassin intérieur

5.2 – Classification des risques :

Risques liés à l'activité aquatique	Autres risques	
Noyades	Causes	Effets
Pertes de connaissance • Hydrocutions • Arrêts cardiaques	Chutes	• Arrêts cardiaques • Fractures • Saignements • Perte de connaissance……..
Chutes (plots, toboggans…)	Incendie	• Asphyxie • Suffocation • Brûlures
Chocs Coupures, piqûres	Bagarres/bousculades	• Contusions • Coupures • Fractures……
Fractures ou suspicion des fractures	Incidents techniques	• Electrocution • Emanations gazeuses • Effondrement…..

L'ensemble de ces risques fait l'objet d'une analyse et d'un bilan qui déterminerait la conduite à tenir et les opérations à engager :

- L'alerte
- Le bilan (détermine le niveau de gravité et décide de la conduite à tenir)
- Les premiers soins
- L'évacuation du (des) blessé(s) } Simultanément
- L'évacuation du (des) bassin(s) }
- L'évacuation de l'établissement

5.3 – Risques chimiques ou incendie (plan d'évacuation) :

Pour ces accidents concernant l'ensemble des usagers et du personnel, le plan général d'évacuation de la piscine sera mis en application selon la nature du sinistre, par les issues de secours.

D'une façon générale :

- Le personnel d'entretien et de la caisse aura en charge le public présent dans les communs (hors bassins)

- Le personnel BEESAN BPJEPS-AN voire BNSSA aura en charge le public présent dans les bassins.

5.4 – L'alerte :

Pour une bonne transmission de l'alerte, le message doit être court et précis. Il doit contenir :

- La nature de l'accident (incendie, noyade, désordre chimique et le cas échéant, la nature du produit incriminé)
- Le nombre de victimes
- Une appréciation de la gravité de la situation
- L'adresse exacte de l'établissement et les accès à emprunter
- Le numéro de contre appel

Dans tous les cas, l'appelant devra attendre l'accord de son interlocuteur pour raccrocher et devra exécuter les consignes qui lui auront été données.

Les numéros d'urgence à connaître sont :

Le **18**	Sapeurs pompiers pour tout problème de secours
Le **15**	le SAMU pour tous les soins d'urgence
Le **17**	la Police ou la Gendarmerie pour tout problème d'ordre public
Le **112**	Numéro européen unique de secours (service incendie et de secours, service D'aide médicale d'urgence, service de Police ou Gendarmerie)

Un téléphone rouge se situe dans la pièce Infirmerie/salle de repos permettant l'appel direct :

- Aide à la POLICE M1 (17)
- Aide à la POMPIERS M2 (18)
- Aide à la SAMU M3 (15)

En cas d'incident significatif, la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports devra être informée : 04.72.84.55.55.

Autres téléphones d'urgences :

Police Nationale (17) 04.72.69.10.60

Police Municipale 04.78.03.68.68 ou 04.78.03.87.87

Chef d'établissement : **Bruno Mennecier** 06.83.21.64.97 code 8188

Responsables techniques : **Amar Chergui 06.13.80.24.29 code 8007**

René Belli 06.79.02.47.31 code 8190 .

2 Chefs de bassin : Agnès Jarrin 06.22.45.76.98 code 8006 et David Jeanpetit 06.43.87.04.03 code

Centre anti-poison	04.72.11.69.11
GDF Secours	0810 60 20 20
EDF Secours	0811 882 200
Générale des eaux	08.10.000.777
Centre hospitalier Edouard Herriot	0820.0820.69 (standard)
Clinique du Tonkin	0826.101.201 (satndart)

AMBULANCES :

Ambulanciers villeurbannais (3 rue Greuze)	04.78.84.27.20
Ambulance SP 69 (90 rue Léon Blum)	04.37.91.05.77

MAIRIE :

Standard	04.78.03.67.67
Service des sports	04.78.03.67.85

- Ce présent POSS sera distribué à tous les agents qui composent le personnel des piscines. Il leur sera expliqué en groupe son fonctionnement et ses différentes obligations. Il en sera de même pour chaque nouvel arrivant.

- Un exemplaire du POSS sera également distribué à chaque club ou association fréquentant régulièrement l'un de nos établissements, avec une possibilité de simulation ou d'échanges d'informations utiles.

- Un exercice est organisé chaque année à l'initiative de la direction des piscines.

- Enfin, chaque nouvel arrivant chargé de surveillance du bassin fera l'objet d'une déclaration auprès de la D.R.D.J.S. du département.

- Pour les saisonniers, copies conformes des diplômes BEESAN, C.A.E.P.MNS, carte professionnelle ou B.N.S.S.A.
  Pour les ETAPS, copies conformes des diplômes BEESAN. C.A.E.P.MNS à jour et autres qualifications (Arrêté de nomination ETAPS).PSE1 recyclé

- Un extrait du POSS est affiché dans le hall d'accueil du CNEG.